

CONDITIONS DE GARANTIE ET CONSIGNES D'ENTRETIEN

Deceuninck garantit que les systèmes Decalu aluminium répondent aux agréments techniques et aux normes applicables au pays et au produit. Les consignes d'entretien mentionnées dans le présent document sont déterminantes quant à l'étendue de cette garantie décennale et d'une garantie quinquennale pour les éléments d'usure. Les produits fournis par Decalu-systems bénéficient de la garantie suivante sous la réserve expresse des dispositions reprises sous les titres « conditions de validité et motifs d'exclusion ».

OBJET DE LA GARANTIE

Normes pour l'aluminium extrudé :

- Composition selon la norme EN 573 parties 3 et 4 et conforme aux directives CE
- Propriétés mécaniques selon la norme EN 755 partie 2
- Dimensions selon la norme DIN 17 615

Normes pour l'aluminium laminé :

- Composition aluminium laqué EN AW 1050 A H24 selon la norme EN 573 partie 3
- Composition aluminium anodisé EN AW5005 H 14 AQ selon la norme EN 573 partie 3
- Propriétés mécaniques selon la norme EN 485 partie 2
- Dimensions selon la norme EN 485 partie 4

Laquage et anodisation 10 ans de garantie contre :

- Détachement, écaillage et cloquage
- Corrosion, y compris la corrosion filiforme
- Farinage, décoloration et perte d'éclat dépassant les tolérances définies par les prescriptions actuelles de Qualicoat et Qualanod

Isolation 10 ans de garantie sur :

- Adhérence entre le polyuréthane et l'aluminium (les profils doivent avoir été laqués ou anodisés sous la supervision de Decalu-systems)
- Adhérence entre les bandes ABS polyamide et l'aluminium sous la supervision de Decalu-systems
- Maintien des propriétés thermiques et mécaniques de l'isolant, dans les limites fixées par les agréments techniques

- quincaillerie, joints en caoutchouc et profils en PVC :

- 10 ans de garantie sur les propriétés, la fonctionnalité et la forme, dans les limites fixées par les prescriptions techniques
- Laquage et anodisation : voir ci-dessus
- 2 ans de garantie sur les éléments d'usure, uniquement en cas d'usage domestique

CONDITIONS

Déclaration :

Les défauts pour lesquels cette garantie peut être invoquée doivent être signalés par écrit à Decalu-systems dans les huit jours à compter de leur apparition, sous peine de déchéance.

En cas de déclaration tardive, tout dédommagement est exclu. Afin d'être recevable, la déclaration doit être accompagnée d'une copie de la facture de Decalu-systems ainsi que d'une copie du formulaire de commande, avec les données relatives au chantier. Elle ne sera valable que si ces conditions sont respectées.

Étendue de la garantie :

Seules les prestations suivantes entrent en ligne de compte, dans l'ordre indiqué, pour la présente garantie :

- réparations sur place
- réexpédition du produit défectueux
- frais d'installation
- frais de montage et de démontage

Validité :

La présente garantie est uniquement valable si les conditions suivantes sont remplies. Le non-respect de l'une de ces conditions entraîne l'extinction de tout droit à la garantie. La charge de la preuve que les conditions suivantes ont été remplies incombe à la partie qui invoque la garantie.

- Les structures en aluminium ont été réalisées dans les règles de l'art et conformément aux consignes d'installation et d'entretien
- Les consignes de protection et de nettoyage ont été respectées, en portant une attention particulière aux points suivants :
 - les parties non protégées qui ont été sciées ou usinées sont ébarbées, dégraisées et protégées au moyen du produit prescrit disponible dans le commerce
 - les profilés et structures en aluminium doivent être protégés durant le transport et la pose, et ce au moyen d'un ruban de protection ou de blocs de protection. Ceux-ci doivent être appliqués sur une surface propre et doivent être enlevés après la pose
- Les structures en aluminium sont régulièrement soumises à un entretien professionnel avec l'utilisation de détergents non agressifs, conformément aux instructions d'installation et d'entretien de Decalu-systems, et en particulier aux instructions de nettoyage suivantes
Procédure : pour le nettoyage, utiliser de l'eau tiède avec un détergent non agressif sans vinaigre ni ammoniac. Après le nettoyage, appliquer Alushine ou un produit similaire afin de préserver la couleur et l'éclat.
Fréquence : Dans un environnement rural où les structures en aluminium sont exposées à la pluie : 2 fois par an. Dans tout autre environnement : 4 fois par an. Les consignes doivent toujours être remises au maître d'ouvrage. Si ce n'est pas le cas, le maître d'ouvrage peut obtenir ces consignes auprès de Decalu-systems, exclusivement sur demande écrite.
- En cas de pose de profils laqués à proximité d'un climat maritime (<10 km), dans un environnement industriel ou dans un environnement présentant une atmosphère très agressive (par ex. piscines, laboratoires, etc.), la garantie est uniquement applicable si un procédé de laquage spécifique et une épaisseur d'anodisation adaptés aux conditions environnementales ont été commandés et réalisés, et si les consignes particulières d'installation et d'entretien relatives à ce procédé de laquage spécifique ont été respectées.

- Par ailleurs, ces conditions en vigueur s'appliquent uniquement aux pièces et accessoires qui ont été livrés par Decalu-systems et sur lesquels porte la réclamation.

CONDITIONS

Exclusion :

La garantie n'est pas valable dans les cas suivants :

- Dommages occasionnés volontairement ou par une faute grave.
- Dommages causés par des cas de force majeure, tels que
 - guerre civile, actes de terrorisme ou sabotage
 - révolte, émeute, rixes, grève, lock-out, réquisition
 - éruptions volcaniques, tremblements de terre, inondations, raz-de-marée et toute autre catastrophe naturelle
 - conséquences directes ou indirectes d'explosions, de développement de chaleur supérieur à 80 °C, de radioactivité, de rayonnement ionique, de combustibles nucléaires ou de déchets toxiques, explosifs ou dangereux
- Tous les dommages occasionnés au traitement de surface
 - dus au non-respect des consignes d'installation et d'entretien, à l'usure ou au vieillissement normal
 - dus à des déformations d'origine mécanique
 - qui n'influent pas sur l'aspect esthétique normal des structures en aluminium
 - dus au nettoyage avec des liquides ou au contact avec des liquides ou des matériaux contre lesquels le traitement de surface n'est pas chimiquement résistant
- Toute demande en réparation pour des dommages indirects tels que pertes de jouissance, chômage, immobilisation, dépréciation, perte de clientèle, etc.
- Dommages dus à l'utilisation inappropriée des structures en aluminium ou à des fins pour lesquelles elles ne sont pas prévues
- Retard non justifié dans l'exécution de réparations ou d'éventuelles mises à jour préventives décidées à la suite d'inspections, de contrôles ou d'essais
- Dommages causés à la suite d'une immersion ininterrompue ou anormale dans des solutions aqueuses, sauf en cas d'accord écrit exprès et préalable de Decalu-systems
- Dommages directs ou indirects résultant de la formation de crevasses, de fissures ou de corrosion dans les structures en aluminium qui ont été déformées ou courbées après l'application de laque ou d'anodisation
- Dommages dus au contact avec d'autres matériaux tels que certains métaux (cuivre, plomb...) qui peuvent causer un couple galvanique, des essences de bois (chêne, noyer...) qui peuvent sécréter un acide pouvant corroder le métal, ou le plâtre et le ciment qui sont très alcalins et peuvent endommager la surface de façon permanente
- Si le contractant ne respecte pas ses obligations de paiement ou ne l'a pas fait scrupuleusement
- Si des travaux ont été exécutés sur les structures en aluminium par des tiers, sans l'accord écrit exprès préalable de Decalu-systems
- Si les consignes particulières concernant les procédés de laquage et l'entretien lors de l'installation de ces produits en aluminium dans des environnements particuliers (littoral, environnement industriel, atmosphère agressive, etc.) n'ont pas été respectées
- Les différences de couleur constatées AVANT la pose doivent être signalées avant la pose et ne peuvent dès lors pas donner lieu à un remplacement
- Pour les couleurs non standard, la garantie concerne uniquement l'adhérence et pas les propriétés et/ou les aspects visuels
- Matériaux mis à disposition par le client

Durée de validité de la garantie :

Cette garantie est valable pour les livraisons à compter du 1^{er} janvier 2020 **et jusqu'aux prochaines adaptations des présentes conditions contractuelles**. La période de garantie commence à courir à la date de la facture de Decalu-systems. Une réparation éventuelle n'aura pas pour effet de renouveler ou de prolonger la période de garantie

CONSIGNES D'ENTRETIEN

Entretien de l'aluminium :

Un bâtiment sale et mal entretenu perd rapidement de son attrait. De plus, la pollution contient souvent des substances chimiques qui nuisent à la protection de surface. Autant de raisons d'effectuer un entretien périodique en utilisant l'expérience nécessaire et les produits adéquats.

Procédure de nettoyage :

Il est important de débiter le nettoyage par un rinçage à l'eau claire afin d'éliminer la poussière, le sable et autres matières qui pourraient avoir un effet abrasif lors du nettoyage à l'aide d'une éponge, d'un chiffon, etc.

Pour le nettoyage proprement dit, un soupçon de détergent peut être ajouté à l'eau, à condition que le laquage soit ensuite rincé soigneusement à l'eau claire et essuyé avec un chiffon doux et absorbant.

Il peut être conseillé, après le nettoyage, de simoniser de temps à autre le laquage comme vous le faites pour votre voiture, avec un produit de qualité ne contenant pas d'abrasifs, et chimiquement neutre.

Fréquence d'entretien :

La fréquence d'entretien est essentiellement déterminée par les conditions environnementales et par l'exposition des façades, ainsi que des exigences fixées par l'utilisateur en ce qui concerne le maintien de l'aspect d'origine.

Pour les menuiseries en aluminium situées dans un environnement rural, on recommande deux nettoyages par an pour les surfaces qui sont régulièrement exposées aux précipitations.

Dans un environnement urbain, dans une atmosphère industrielle ou près de la mer, les menuiseries qui sont exposées à la pluie doivent être nettoyées au moins tous les trois mois. Même pour les façades non exposées à la pluie, cette fréquence doit être maintenue.

Remarque générale concernant l'utilisation de produits :

Toujours commencer par faire un essai sur une zone discrète afin de vérifier que le produit a bien l'effet désiré. Utiliser uniquement des produits non agressifs à PH neutre sans vinaigre ni ammoniac pour l'entretien des menuiseries en aluminium.